

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

SEANCE du 1^{ER} OCTOBRE 2019

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents :11 + (3 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., BELTRA F., MIROL S., LAFITTE A., WALLEZ R., JOUANDO-VIVES M., MANAS C., FORNELLI S., GAFFARD L.

Procurations : BLANC-MARY J. à RAMIREZ A-M - BONNES J-L. à AMOUROUX M - LISSARRE V. à FORNELLI S.

DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET GENERAL 2019

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2019, approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
022 – DEPENSES IMPREVUES	45.700	73223 – FPIC FOND PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL	45.700
TOTAUX	45.700		45.700
INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
TOTAUX	00,00		00,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SUD ROUSSILLON - RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES

Monsieur le Maire fait état de la délibération prise par la communauté de communes « SUD ROUSSILLON » en date du 18.09.2019 précisant l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'un rapport annuel sur l'activité de l'Etablissement Public doit être établi afin de retracer l'activité des services de l'année N-1.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Sud Roussillon à laquelle notre commune est adhérente. Il donne aussi lecture des autres rapports des services de l'eau, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif ainsi que le rapport d'activité de la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la délibération prise en date du 18.09.2019 par la communauté de communes de Sud Roussillon retraçant son activité 2018, ses rapports eau, assainissement et assainissement non collectif ainsi que le rapport d'activité 2018 de la communauté.

MOTION DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DU SERVICE DE LA TRESORERIE D'ELNE ET POUR SON MAINTIEN AVEC LE PLEIN EXERCICE DE SES MISSIONS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de la Direction Générale des Finances Publiques représentée par le DDFIP du département des Pyrénées Orientales, concernant le projet de fermeture du service de la Trésorerie d'Elne dans le cadre de la démarche de transformation du réseau DGFIP à l'horizon 2022-2023 dans le département des Pyrénées Orientales.

Il propose de voter une motion contre cette décision afin de demander le maintien du service de la Trésorerie d'Elne avec le plein exercice de ses missions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal s'oppose à la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le service de la Trésorerie d'Elne engendrerait un préjudice considérable pour la collectivité et pour ses habitants,

Considérant les difficultés d'accès des habitants de la commune aux réseaux internet à haut débit, et considérant les déplacements routiers induits (en totale contradiction avec les principes d'un développement durable) par la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne c'est-à-dire la fermeture d'un réel service public et son accueil de proximité,

Considérant que la solution inacceptable de remplacement proposée, à savoir un accueil de proximité ponctuel, en réalité un service d'accueil très allégé, non permanent et non garanti dans la durée,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais, de surcroît, être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien du service de la Trésorerie d'Elne constitue un enjeu primordial pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale, le Conseil municipal marque son opposition à la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne

Considérant que la Commune ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics, et facilement accessibles aux usagers,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, comme cela fut fortement exprimé dans le Grand Débat National, et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité,

Le Conseil Municipal de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL réitère sa ferme et nette opposition à la fermeture du service de la Trésorerie d'Elne et exige son maintien avec l'exercice plein et entier de ses missions et des agents de la DGFIP ayant l'expertise de la matière.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

- **APPORTE** son soutien au service de la Trésorerie d'Elne;
- **DEMANDE** son maintien avec l'exercice plein et entier de ses missions et des agents de la DGFIP ayant l'expertise de la matière

AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL EIRL TABAKHOFF

Monsieur le Maire rapporteur expose que :

Dans sa séance du 25 août 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les différents baux des locaux commerciaux et professionnels du regroupement de commerces sis au Mail de l'Aspre. En date du 20 octobre 2015 un bail a été conclu entre la commune et la SARL FOLLIA DELA PIZZA représentée par Pascal BOUCHERIE immatriculé RCS de PERPIGNAN n° 813 536 547, à usage de Pizzeria Restauration sis à CORNEILLA DEL VERCOL 2 mail de l'Aspre.

Par acte de sous seing privé en date du 5 Septembre 2017, la SARL FOLLIA DELA PIZZA a vendu à l'EIRL TABAKHOFF le dit fonds de commerce.

L'EIRL TABAKHOFF a notifié à la Commune le 20 août 2019 son souhait d'étendre son activité pour y exercer une activité nouvelle : snacking, restauration rapide « burger, panini, salade, tacos ».

La mise en place de cette nouvelle activité est prévue pour le 1^{er} trimestre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location du commerce de pizzeria restauration sis 2 Mail de l'Aspre à CORNEILLA DEL VERCOL avec la EIRL TABAKHOFF ainsi que tous actes subséquents pour y exercer une nouvelle activité snacking, restauration rapide « burger, panini, salade, tacos ».
- **DIT** que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} trimestre 2020.

AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de CORNEILLA DEL VERCOL 1, rue du Tonkin 66200 CORNEILLA DEL VERCOL représentée par son Maire, AMOUROUX Marcel, dûment habilité à l'effet des présentes.
Ci-après - dénommé le « **Bailleur** »

D'UNE PART,

ET : L'EIRL TABAKHOFF ayant son siège social n° 2 Mail de l'Aspre 66200 CORNEILLA DEL VERCOL

Représenté par Monsieur TABAKHOFF Boris
Ci-après - dénommé le « **Locataire** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

En date du 20 octobre 2015 un bail a été conclu entre la commune et la SARL FOLLIA DELA PIZZA représentée par Pascal BOUCHERIE immatriculé RCS de PERPIGNAN n° 813 536 547, à usage de Pizzeria Restauration sis à CORNEILLA DEL VERCOL 2 mail de l'Aspre.

Par acte de sous seing privé en date du 5 Septembre 2017, la SARL FOLLIA DELA PIZZA a vendu à l'EIRL TABAKHOFF le dit fonds de commerce.

L'EIRL TABAKHOFF a notifié à la Commune le 20 aout 2019 son souhait d'étendre son activité pour y exercer une activité nouvelle : snacking, restauration rapide « burger, panini, salade, tacos ».

La mise en place de cette nouvelle activité est prévue pour le 1^{er} trimestre 2020.

MODIFICATIONS : A compter du **1^{er} trimestre 2020**, L'EIRL TABAKHOFF est autorisée à étendre son activité pour y exercer une activité nouvelle : snacking, restauration rapide « burger, panini, salade, tacos ».

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail d'origine à ce bail demeurent inchangées.

Fait à CORNEILLA DEL VERCOL Le, 10 octobre 2019

En deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.
« *Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"* »

LE BAILLEUR,
M. AMOUROUX

LE LOCATAIRE
B. TABAKHOFF

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 – MARCHÉ LOT N° 4 – ELECTRICITE CLIMATISATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 Mai 2019 l'autorisant à signer les marchés de travaux pour les travaux de réaménagement de l'espace d'accueil de la Mairie.

Les travaux d'électricité courant forts, faibles et climatisation composent le lot n° 4 et ont été attribués à l'entreprise SAMELEC ZI la Mirande 2 D rue des Potiers 66240 ST ESTEVE pour un montant de 13.665,50 € HT et 1.604,00 € HT pour l'option climatisation.

Monsieur le Maire précise que lors de la fin des travaux il est proposé d'apporter les modifications suivantes : le dispositif d'alimentation chaud froid de la salle du Conseil Municipal qu'il avait été prévu de conserver doit être remplacé en raison de son mauvais état.

Montant initial du marché :	13.665,50 € HT
Option climatisation	1.604,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	1.891,00 € HT

Nouveau montant du marché : 17.160,50 € HT soit 20.592,60 € TTC soit une augmentation du marché de base de 12.38 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-dessous désigné et autorise Monsieur le Maire à le signer :
Avenant n° 1 - Lot n° 4 Electricité courant forts, faibles et climatisation l'entreprise SAMELEC ZI la Mirande 2 D rue des Potiers 66240 ST ESTEVE pour un montant de 1.891,00 €

REGLEMENT INTERIEUR MAISON DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS 2019-2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29.

VU les délibérations successives du Conseil Municipal approuvant les modifications du règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs.

CONSIDERANT que certaines petites rectifications sont nécessaires, précisément en matière d'absence et de remboursement, et de changement d'horaires de l'accueil périscolaire du point jeune.

Il est proposé aussi la modification de l'adhésion au point jeune qui se fera désormais sur une année civile et petite augmentation de la tarification annuelle.

Madame JOUANDO VIVES responsable du service jeunesse explique qu'il avait été convenu que les jeunes qui entraient au collège en septembre, pouvaient être accueillis au point jeune pendant l'été. Pour eux il est proposé pour la première année une adhésion sur 18 mois pour le même tarif.

Après lecture du nouveau règlement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le règlement ainsi rectifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rectifications apportées au règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des loisirs 2019 – 2020.
- **DIT** que son application prendra effet au 1^{er} octobre 2019

MODIFICATION DES STATUTS – MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015 (ART.64)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que conformément à l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences Eau et Assainissement deviennent obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes exerçant déjà ces compétences, la modification des statuts consiste uniquement en un reclassement de celles-ci ; actuellement classées dans les compétences optionnelles, elles doivent être désormais inscrites dans les compétences obligatoires.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts ainsi modifié et joint à la présente et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la communauté de communes de Sud Roussillon comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que ces statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00 heure.

Le Maire,